L'ABEILLE.

INFORME ET PUBLIE, TOUS LES JOURS, PAR

JEROME BAYON,

IMPRIMEUR-DE-L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Ruche de l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN 24 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 24 mars.

ANNONCES ET AVIS COMMERCIAUX.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, [illegible] pour transporter notre établissement, [illegible] MAISON de Delahaise, située rue de [illegible] Vieille Conti et St. Louis. Là, nous ouvrirons un [illegible] salon destiné à la lecture de tous les journaux, tant des Etats-Unis que des pays-étrangers; on aura ainsi la facilité de prendre connaissance des nouvelles commerciales, maritimes, et de l'arrivée des malles. Nous n'avons pas besoin, nous en sommes convaincus, de solliciter l'encouragement du public pour nous aider dans la réussite d'une entreprise, où ne seront épargnées, ni notre bourse, ni nos peines, ni nos veilles.

Dans un autre article, nous annoncerons le jour de notre déménagement, ainsi que celui de cette salle de lecture et de nouvelles sera ouverte.

NOUVELLES DE PARIS PLUS RECENTES D'UN JOUR.

La malle du nord est arrivée hier soir; nous n'avons pu obtenir que peu de journaux. Les dates de New York vont jusqu'au 7 courant: Il y a eu un arrivage du Havre qui donne des nouvelles de Paris du 31 janvier. Voici les seuls articles qui nous ont paru de quelqu'intérêt:

Les journaux français ne sont remplis que de discussions et de commentaires sur le traité. Une pétition présentée à la chambre des députés, revêtue des signatures de tous les plus grands manufacturiers de Lyon, dénonçant au gouvernement les résultats funestes pour leur industrie qui s'en suivraient d'une rupture avec les Etats-Unis, a produit une vive sensation et le plus grand effet. Cependant les prétentions de la Russie, qui réclame aussi une indemnité ont éveillé l'attention publique, et causé plus de sensation encore que notre traité. Cependant les fonds se maintiennent, les 5 pour cent étaient, le 30 Janvier à 107, 60 et les 4 pour cent à 93 75.

Notre correspondant de Paris [dit le N. York Courtier & Enquirer en date du 7 mars] termine sa dernière lettre par le paragraphe suivant:

J'ai le plaisir de vous envoyer les libres copies des documens soumis à l'inspection de la chambre des députés au sujet du traité du 4 Juillet 1831. Plusieurs des membres les plus influens de la chambre, d'opinions les plus diamétralement opposées, m'ont assuré qu'il n'y avait aucun doute, à présent que le projet de loi qui a pour but l'exécution complète du traité d'indemnité passerait à une forte majorité. Le général de Laborde, doyen d'âge des questeurs de la chambre, qui nous a permis de citer son nom, nous a aussi assuré qu'il n'y avait aucun doute à cet égard.

Les membres des deux chambres, de la législature se sont ajournés hier pour rendre les derniers devoirs à feu l'hon. Antonio Ducros, membre de la chambre des représentans.

Les membres de cette chambre réunis à 10 heures, le journal la, l'orateur communique à la chambre une lettre qui annonce le décès de M. Ducros. M. Sparks, dans un discours concis, fit l'éloge de leur défunt collègue; il dit qu'il y avait peu de temps qu'il avait le plaisir de le connaître, qu'il n'avait jamais joui de son intimité, mais qu'il était certain que tous ceux qui avaient eu ce bonheur, lui portaient le plus grand respect, et que ceux qui n'avaient que l'avantage d'une simple connaissance avec lui, ressentaient cependant pour lui la plus vive amitié. En conséquence, il présente une série de résolutions faisant le panégyrique de M. Ducros, déclarant que les représentans, pour honorer la mémoire de leur défunt collègue, porteront un crêpe au bras gauche pendant l'espace de 30 jours, nommant un comité qui se rendra auprès de la famille du défunt pour lui exprimer la douleur sympathique de la chambre, déclarant que les membres en corps escorteront son convoi.

Le sénat s'assembla peu de temps après, et ayant résolu de remettre à la prochaine session la consideration du bill accordant certaines appropriations pour les collèges Jefferson et de la Louisiane, ainsi que la résolution de la chambre fixant à une certaine époque l'ajournement *sine die* de la législature, adopta les résolutions de la chambre et s'ajourna.

Parce que nous vivons en République, s'en suit-il que nous devions renoncer à cette urbanité, à ces formes polies qui ont toujours conservé leur empire sur le beau sexe?

Dimanche dernier, le voyer se serait certainement épargné bien des malédictions de la part de beaucoup de dames, s'il eût eu l'attention de donner avis aux amateurs de promenade, que certains travaux urgens, l'obligeaient à fermer toutes les issues qui conduisent au chemin du bayou, et s'il eût indiqué la route qu'il fallait suivre pour ne pas se trouver exposé à rencontrer des obstacles à droite, à gauche, par-devant, par derrière. Quant à nous, nous sommes disposés à excuser le voyer, en raison de la multitude d'affaires qui l'occupent, cependant il nous semble qu'il aurait été facile de ne pas barrer toutes les rues à la fois. Nous profiterons de la circonstance, pour recommander que l'on n'oublie pas de placer des barricades, toutes les fois que des travaux rendent les rues impraticables. Dans l'obscurité, des monceaux de pavés sont plus dangereux qu'utiles, et dans beaucoup d'endroits on a recouru à ce moyen pour tenir lieu de barricades.

Le sénat des Etats-Unis dans sa dernière séance de mardi 3 mars a consacré beaucoup de temps à des affaires exécutives, et nommé à beaucoup d'emplois, entr'autres nous citerons:

Edouard Kavanagh, [membre du Congrès pour le Maine] nommé chargé d'affaires en Portugal, en remplacement de Thomas L. L. Brent.

John G. A. Williamson, de la Caroline du Nord, chargé d'affaires à Vénézuela.

Henry Wheaton [actuellement chargé d'affaires en Danemarc] chargé d'affaires en Prusse.

Henry Hone, de New York, consul à St. Yago de Cuba.

Robert F. Chase, du Mississippi, consul à la Martinique.

Cheney Hickman, directeur de la banque des Etats-Unis en remplacement de feu Thomas Ellmaker.

Upton S. Heath, de Baltimore, directeur de la banque des Etats-Unis, en place de M. Coxall, rejeté par le sénat.

Isaac C. Barnes, officier de marine pour le port de Boston.

La nomination de Roger B. Tanney, aux fonctions de juge de la cour suprême a été débattue et renvoyée indéfiniment.

AUX ADMINISTRATEURS DE L'EGLISE.

Quidquid multis peccatur, inultum est.

LUCIN.

Si l'exercice n'est pas une chose trop pénible pour les *Marguilliers* de notre bonne ville, on les invite à se transporter, de suite, au nouveau Cimetière Catholique, qui est sous leur direction, et là, ils seront convaincus qu'il est indispensable de refaire, immédiatement, et d'une manière solide, l'entourage de ce lieu sacré car l'ancien enclos tombe de vétusté, et, chose horrible à dire, les animaux qu'y entrent de toutes parts, foulent aux pieds cette terre sainte qui renferme les restes de tant de créatures humaines!!!

On espère que ces Messieurs ne seront pas sourds à la recommandation de leurs paroissiens, et qu'ils voudront bien s'empresser de mettre la main à l'œuvre; la religion l'exige, la pitié la réclame, la décence le demande, et le devoir leur en fait une loi.

Ego vero iterum queror vestri.

HARMODIUS.

[*Communiqué.*]

Je soussigné déclare que dans la séance du conseil de ville de mercredi 18 du courant, et dans les débats qui eurent lieu sur une appropriation qui m'était relative, M. Graille, alderman du 3me. district n'a point proféré le mot *étranger*.

P. S. BIRON.

CONSEIL DE VILLE.

SEANCE DU 21 MARS 1835.

Présents:—Le recorder, MM. Hyde, Dixon, McFarlane, Macready, Mercier, Montégut, Bermudez, Caldwell, Graille et Labatut.

Le journal de la séance précédente est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire.

Nouvelle-Orléans, le 21 mars 1835.

A Messieurs le Président et MM. les membres du conseil de ville de la Nouvelle-Orléans.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de proposer à votre acceptation l'offre que fait M. Maurice Fazende, gardien de la poudrière de donner pour sa caution, M. François Fazende.

Aux termes de la loi, l'élection des aldermen doit avoir lieu le lundi 6 avril prochain, veuillez, messieurs, fixer les lieux où doivent se faire les dites élections et nommer les inspecteurs et les greffiers qui devront les inspecter.

Veuillez aussi m'autoriser à faire l'achat de l'huile nécessaire pour l'éclairage de la ville pour l'année qui va suivre. Je vous envoie la résolution que vous avez passée dans la dernière séance touchant un paiement à faire à M. Robert Hay, pour compte de la banlieue supérieure; cette ordonnance ne peut être exécutée dans ce moment parce que la ville se trouve en avance avec la banlieue pour une assez forte somme, et que d'après votre résolution du 10 juin 1834, le syndic ne doit faire exécuter dans la dite banlieue qu'autant de travaux que pourront en payer les fonds appartenant à la dite banlieue. Si la ville avance encore ce paiement, d'autres seront demandés et il en résultera que les contribuables incorporés paieront ce la pour les dépenses de la banlieue, ce qui est injuste. Je pense qu'on obviera à tous ces inconvéniens, et que ce serait faire acte d'impartiale justice que d'imposer sur les habitans de la dite banlieue une taxe du montant prélevé des dépenses de leur localité.

Je transmets ui cy joint, une lettre de M. P. S. Byron.

Je suis avec considération,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

D. PRIEUR, maire.

Sur motion de M. Mercier, M. Fazende est accepté pour la caution du gardien de la poudrière.

Sur la 2d. partie du message du maire, M. Montégut présente la résolution suivante.

Résolu. Que le maire est et demeure autorisé à annoncer que conformément à la loi une élection des aldermen de la ville de la Nouvelle Orléans, aura lieu le 6 avril prochain, tenue dans les endroits ci-après désignés, et qu'elle sera présidée par les personnes ci-après dénommées, savoir:

Dans le 1er. district à l'Hotel de M. Richardson, rue Conti, inspecteurs MM. J. R. Rogers et D. S. Woodruff, greffier M. Brus é jun.

Dans le 2d. district chez M. Verrier, rue de Chartres, inspecteurs MM. Verrier et A. Delpeuche, greffier M. Victor Lavastat.

Dans le 3me. district chez M. John Davis, rue d'Orléans, inspecteurs MM. Colson-aîné et J. B. Fagot, greffier M. Butut.

Dans le 4me. district chez M. J. Sauvinet, rue de l'Hôpital, entre Dauphine et Bourbon, inspecteurs MM. J. Sauvinet et J. Viosca, greffier M. P. A. Rousseau.

Dans le 5me. district chez M. P. Power, encoignure de la Levée et des Champs Elysées, inspecteurs MM. P. Power et Saulon, greffier M. A. Lara.

Dans le 6me. district au Café de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, inspecteurs MM. Edward Forstall et Nath Cox, greffier M. Wm. McKean.

Dans le 7me. district chez M. John Brandt, encoignure des rues Orange et Religieuse, inspecteurs C. Genois et R. F. Canfield, greffier Jos. Genois.

Dans le 8me. district chez M. Boroman, rue du Bassin, entre les rues St. Pierre et Toulouse, inspecteurs MM. F. Laurent fils, et B. Plauché, greffier M. Henri Coisson.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à changer s'il est nécessaire les lieux d'élection et à remplacer ceux des inspecteurs et greffiers qui refuseraient d'accepter la charge qui leur est confiée.

Sur la 3me. partie du message M. Montégut présente une résolution, autorisant le maire à acheter l'huile nécessaire pour l'éclairage de la ville.

M. Bermud a demandé que cette résolution fut mise à l'ordre du jour.

M. Mercier s'y est opposé, donnant pour raison que la ville pourrait manquer d'huile avant samedi prochain.

La motion de M. Bermudez est adoptée.

Sur la 4me. partie du message M. Caldwell fait motion de persister.

M. Mercier a représenté que la banlieue n'avait pas de fonds dans le trésor.

M. McCready dit que cela est vrai dans un sens mais que la banlieue a des billets qui peuvent être escomptés.

M. Dixon dit que la ferme de la barrière de la banlieue a été vendue dernièrement $1900 et qu'il n'y a guère plus de $500 de dépense; et qu'en escomptant ces billets il est très facile de payer M. Hay.

M. Mercier dit qu'il n'a aucun doute que la réclamation de M. Hay est juste. Mais si on payait sa demande ce serait établir un précédent; et quoiqu'il y ait assez peu de jours que la dette de M. Hay, on ne pourrait répondre aux autres demandes. Il croit que le maire a raison, et qu'il ne doit pas sortir un tel précédent d'autant plus que les dépenses de la banlieue surpassent de beaucoup les revenus qu'elle donne. Il croit que l'idée suggérée par le maire, d'imposer une taxe pour répondre à tout ce ces réclamations est bonne; il se voit donc forcé à voter en faveur du veto. En effet il serait très injuste que les parties incorporées de la ville payassent pour les améliorations de ce district, qui ne paie aucune taxe.

M. McCready dit qu'il y a des fonds pour payer la demande de M. Hay, peu importe si l'on pourra payer les autres réclamations: mais lors qu'une demande est juste on ne doit pas la refuser. En effet, s'il n'y a pas de fonds nécessaires pour répondre à toute. Cela n'empêche pas de payer à un homme industrieux ce qui lui est dû.

M. Mercier représente qu'il n'y a pas un seul cent appartenant à la banlieue dans le trésor. Comment veut-on payer ce compte? Ils n'ont que quelques billets qui ne suffisent pas pour payer le montant de leurs dettes; il le répète encore, il est absolument nécessaire d'imposer une taxe. Comme on sait qu'il aime beaucoup les anecdotes, il va en raconter une: Etant à New York, en 1825, il fut surpris de voir cette ville remplie d'animaux immondes, de cochons errans dans les rues; il demanda à M. Baldwin, qui était recorder de la ville, pourquoi on ne remédiait pas à un pareil abus, ce monsieur lui répondit: "Ah! mon Dieu! si un alderman osait faire une pareille proposition, il ne serait jamais ré-élu." Il croit donc que certains membres, craignant les élections prochaines, n'osent dire à leurs constituans: payez de votre poche.

M. Dixon s'oppose à cette taxe, parce qu'il la croit inutile; selon lui, il y a des districts qui paient beaucoup plus de taxes qu'ils ne retirent de profits; par exemple, son district qui paie $5800 de licences de cabarets, n'a que dix reverbères; il croit que c'est payer bien cher pour ces lumières; il ne voit aucune utilité d'imposer cette taxe.

M. Caldwell considère cette question comme une question de bon sens: savoir si l'on doit payer à un homme honnête et industrieux, l'argent qui lui est dû, lorsqu'il est au pouvoir de la ville de le faire; il croit qu'il ne peut y avoir qu'une opinion sur ce sujet.

M. Montégut désire savoir pourquoi cette somme est due à M. Kay.

M. Dixon l'informe que c'est pour des ponts qu'il a faits pour la corporation.

La question étant posée, le conseil persiste malgré le veto du maire.

Après lecture de la 5me. partie du message, la lettre de M. Byron, est lue, demandant au conseil le paiement d'un compte de $169 pour extra d'ouvrage.

M. Mercier demande que cette lettre soit déposée sur le bureau, rejeté.

M. M'Farlane demande que la réclamation de M. Biron lui soit accordée; cette motion a été perdue sur la dispensation des règles.

L'appel nominal demandé sur cette question, a produit le résultat suivant;

Pour l'affirmative, messieurs Bermudez, Caldwell, Dixon, Hyde, M'Farlane et McReady.

Pour la négative, MM. Mercier, Labatut, Graille et Montégut.

M Bermudez a informé le conseil qu'il a voté dans l'affirmative, afin de voir la décision immédiate de cette question.

M. Caldwell demande que cette question soit référée à un comité.

M. Mercier dit qu'avant la décision, il désire exprimer son opinion sur ce sujet, afin que les membres sachent qu'il vote avec justice. M. Byron a contracté avec la corporation pour 12 mois, il n'a travaillé que pendant neuf mois et comme une résolution l'autorisait à recevoir chaque trimestre d'avance, il a reçu le prix du travail de toute l'année, il s'en suit donc qu'il a reçu le salaire et qu'il n'a pas fait l'ouvrage. Ce serait au conseil à demander des dommages à l'ex imprimeur de l'*Argus* et non à lui accorder une indemnité. En effet, si un éditeur ne s'était pas offert pour remplir cette place *gratis*, nous aurions été obligés de nommer un autre imprimeur qu'il aurait fallu payer. Il croit que M. Byron a grand tort de plaider ignorance de la loi, vu que personne n'a le droit de la faire, encore bien moins celui qui les imprime. M. Biron prétend avoir fait plus que son devoir. Lui, M. Mercier, il est d'une opinion contraire. Loin d'avoir fait plus il n'a pas même pu le remplir les débats étaient publiés, en français huit jours après qu'ils avaient eu lieu, dans une espèce de gazette, imprimée avec de mauvais caractères, et encore ne publiait-il l'anglais que quinze jours après; et quant aux ordonnances, elles étaient découpées de ces gazettes avec les avis de *ventes* et de *nègres marrons* du côté opposé. Il ne croit pas que c'est la manière de servir un corps délibératif; en conséquence, il s'oppose à cette motion.

La motion a été adoptée par la voix prépondérante du recorder.

MM. Caldwell, M'Farlane et Graille ont été nommés du comité.

Est lue une pétition de M. Bohm, se plaignant de M. Harper lieutenant de la garde de ville.

M. McCready fait motion que cette pétition soit référée au comité de police.

M. Graille, membre de ce comité, a demandé à être remplacé, donnant pour ses raisons qu'il s'est apperçu que le dessein de ce comité était d'examiner si les hommes de la garde possédaient à fond l'anglais et le français; quand à lui, il avoua son incapacité de les examiner sur la langue anglaise.

M. McFarlane s'y est opposé, disant que M. Dixon et lui pouvaient les examiner sur la langue anglaise et M. Graille sur le français.

M. Graille répète qu'il ne s'attendait pas à un examen aussi strict que celui qu'on désirait faire; quand à lui, il avoue son incapacité d'examiner ces hommes sur la langue anglaise, et si les membres du 1er. et 7e. districts étaient aussi modestes que lui, ils avoueraient leur incapacité de les examiner sur le français.

M. McFarlane dit que le but de ce comité avait été de faire quelques ameliorations dans la garde, et la première aurait été de dépouiller ces sacrilèges [illegible] de leurs sabres dont ils ne se servent que pour assassiner les personnes honnêtes qui ne comprennent pas leur langage maudit, lorsqu'elles leur demande miséricorde, car leur demander secours serait inutile.

M. Bermudez a été nommé en remplacement de M. Graille.

La pétition a été *référée* au comité de police.

Est lue une pétition du Dr. Luxembourg, offrant son Hôpital dans le faubourg Marigny, pour la réception des malades.

M. McCready a demandé son renvoi à un comité.

M. McFarlane, a demandé le renvoi au même comité auquel a été référée la pétition de M. Campbell.—Adopté.

Est lue pétition de M. Commany, priant le Conseil, de l'excuser s'il n'a pas transmis plus tôt un plan que lui a demandé la Corporation, alléguant qu'il n'a pas eu le temps de le terminer.

Est lue une lettre de M. François Gardère, transmettant au Conseil, un plan du faubourg Washington.

M. Montégut a présenté une résolution à l'effet d'approuver ce plan. Cette motion a été rejetée.

M. Bermudez a demandé le renvoi à un comité spécial. Sont nommés du dit comité MM. Graille, Bermudez et Montégut.

Est lue une pétition de M. Grenier, demandant la permission d'établir une batisse sur la place St. Antoine pour vendre des glaces—*Référé au maire.*

Est lue pétition de MM. Goswill et Co., demandant une remise d'amende.

La demande des pétitionaires est accordée, ainsi que celle de M. Folger présentée à la séance précédente.

Est lue une pétition de M. A. Iain, demandant une remise d'amende imposée au bateau à vapeur.—Accordée.

M. Dixon présente une résolution pour que le maire achète de MM. Peters et Miller, une certaine quantité de pierres à paver.—Adoptée.

M. Labatut présente les résolutions suivantes:

Résolu, Qu'une somme de $1,000 sera placée à la disposition du Maire pour l'erection d'une fontaine publique qui sera élevée au centre de la place d'armes, conforme au modèle ci-annexé.

Il est de plus résolu, Que le nom de M. Albert Stein, ouvrier de l'aqueduct qui doit fournir ces eaux à la ville sera sculpté sur la pierre principale de cette fontaine.

Il est de plus résolu que des fontaines semblables seront érigées sur les autres places publiques de la ville, aussitôt que la Compagnie des eaux ou la Banque du Commerce aura porté ses tuyaux dans le voisinage des dites places.

La résolution suivante, à l'ordre du jour, a été adoptée avec un amendement de M. McCready, à l'effet d'y comprendre la place Lafayette;

Résolu, Que le maire est et demeure autorisé à faire placer une grille en fer autour de la place du Cirque et que l'entreprise de cet ouvrage devra être mise au rabais.

Il est de plus résolu, Que des grilles en fer devront être également placées autour des places Lafayette, Washington et Jackson, *bien entendu* que cet ouvrage ne devra être exécuté sur ces dernières places, que lorsque les entourages qui y existent maintenant se trouveront tellement endommagées qu'il deviendrait nécessaire de les réparer en totalité.

M. Culbertson demande au conseil de faire motion pour la nomination d'un comité, à l'effet de reviser les reglemens; adopté.

MM. Graille, Mercier et Dixon sont nommés du comité.

Sur motion, le conseil s'ajourne à samedi prochain à 5 heures precises.

PAR AUTORITE

ACTE

Pour continuer en force la charte de la Congrégation des Catholiques-Romains de la paroisse de St. Charles, dans le comté des Allemands, approuvé le seize mars mil huit cent vingt, et l'acte amendant l'dite susdit, approuvé le vingt-deux mars, mil huit vingt-deux

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que l'acte approuvé le seize mars mil huit cent vingt, intitulé: "Acte pour autoriser la Congrégation des Catholiques Romains de la paroisse de St. Martin, à lever une certaine somme d'argent à l'effet de bâtir une église dans la ville de St. Martin, et pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine, de la paroisse St. Charles dans le Comté des Allemands" sera remis en vigueur en ce qui concerne la dite Congrégation des Catholiques Romains, de la paroisse de St Charles, pendant l'espace de vingt-cinq ans, à dater du seize mars mil huit cent trente-cinq.

Sect. 2me. Il est de plus décrété, etc., Que l'acte pour amender l'acte intitulé "acte pour autoriser la Congrégation des Catholiques Romains de la paroisse de St. Martin, à lever une somme d'argent, à l'effet de bâtir une Eglise dans la ville de St. Martinville, et pour incorporer une Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine, de la paroisse St. Charles, et pour d'autres objets, approuvé le vingt deux mars, mil huit cent vingt-deux, sera continué en vigueur en ce qui concerne la dite Congrégation des Catholiques Romains de la paroisse de St. Charles, pendant l'espace de vingt-cinq ans, à dater du seize mars, mil huit cent trente-cinq.

ALCEE LABRANCHE,

Orateur de la Chambre des Représentans.

CHARLES DERBIGNY,

Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1835.

E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MARIE—Le 21 mars 1835 par le révérend Abbé Mont, Monsieur Cyrille Heno à Mademoiselle Hélène Palmyre Tourdano.

LISTE MARITIME

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Navire Ville de Marseille, Brégre. Marseilles, J Leblanc.

Goël Dutchman, McCul, Baie Tampa, capitaine.

ARRIVES.

Bat à vapeur Carrollton, Myers, de Natchez.

POUR LE TAMPICO—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, **HALCYON**, capitaine William Williams, partira positivement du 27 au 28 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à José Maria Calvillero, no 53, rue Toulouse. 24 mars—6

POUR LE HAVRE—Le navire A 1, du vaisseau **HERCULES**, capt. Wood partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret de 100 à 150 balles de coton, s'adresser à THEOD. NICOLET & co. 24 mars 26, rue Bienville.

A LOUER OU A VENDRE—Une Maison neuve à trois étages, rue Condé, face à la rue Madison, avec 160 pieds de la Banque de l'Union. S'adresser au docteur PORMENTO, rue Toulouse. 24 mars—8

MAIS—737 sacs de maïs en débarquement du bateau à vapeur Mediterranean, à vendre par TOURNE & BECKWITH, 24 mars rue de la Nlle Levée, no. 28 et 29

COUVERTURES DE PIANOS.

COUVRE-Pianos d'une qualité supérieure en débarquement du navire Alabama, à vendre par ANDREWS & FRERES, 24 mars rue de Chartres, no. 19

REÇU par le soussigné, et à vendre, 2 caisses schals de crepe brodés 8-4, 2 do satin foulard 8-4; 1 do 6-4 et 2 caisses robes de mousselines brodées. Ces marchandises ont droit au draw-back.

A. G. COCHRAN.

24 mars 43 rue de Chartres.

MARCHANDISES SECHES.

A vendre par les soussignés—en débarquement du navire Alabama; 3 caisses de madras; 5 do de superbes chitty d'un nouveau genre; 2 do de mousselines à raies et à carreaux; 1 do mouchoirs ourlés de batiste; 1 do superbes soieries de fantaisie pour été, nouveau genre; 2 do carcassiennes noires; 1 do mousselines Suisses unies et à figures; 1 do bombagines riches superfines.

Ainsi qu'une grande variété d'autres marchandises qui seront vendues à des prix et à termes raisonnables. Dans la rue de Chartres au no 19.

24 mars ANDREWS & FRERES.

REÇU par le navire Huntsville, et à vendre par le soussigné, gros de naples écossais; gros de ondé noir; gros de Berinado; tafetas d'Italie, de de Lyon, Florences bleues, roses, blanches et vertes; satin blanc, rose, et bleu; foulards soie, de coton des Indes à carreaux, de rayées, de unis; ginghams français; mousselines françaises, jaconas de; nasonk en couleurs de; indienne rouge de; fichus Hornani, mouchoirs Carrige, de Tagliopi, Felmi de; voiles et schâles bobinet blanches et noires; coutil fil en couleurs, de blanc, de coton, de jannis; gants soie en couleurs, de blancs et noirs, de cr. bleu, de en fil; écharpes gaze, de crêpe, de en filets de soie; éventails chinoises; franges en coton; bordure mousseline pour rideaux; bas de soie blancs et noirs, de coton et demi bas; nattes en couleurs, de blanc; toile à draps nappes et serviettes françaises; toile d'Irlande, en pièces et demi pièces; toile de Paris; dentelles fil, de bobinet, etc.

24 marg A. G. COCHRAN, 43, rue de Chartres.

SE vende la botica de Barberia que esta situada en la calle de Conde, entre Sta. Anna, y Dumain enfrente de café de los Ss. Garcia, Buyo y comp. en la misma casa Daran Rayor. VINCENTO FIERRO.

Marzo 24—8

Wooley & Nichols contre Joseph Gidney.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable C. W. Shaumburg juge associé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique Jeudi le 2 avril 1835, à 5 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Condé et Ste. Anne, un diay saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

24 mars B. BEAUREGARD, marshal.

E. Blanc contre Ths. Malvoisin—James Wright contre le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. Bermudez, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, et du consentement des parties intéressées, j'exposerai en vente publique, samedi 28 mars 1835, à midi, à la Bourse Howlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,

Une négresse nommée Leyio, âgée d'environ 25 ans, saisie pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

24 mars B. BEAUREGARD, marshal.

AMANDES—40 cabas d'amandes à vendre par WHITE & Co. 20 mars no. 20, rue Douane.

Les sieurs Magnin et Bellet, membres de la société d'Horticulture de Paris, ont l'honneur de prévenir les amateurs de cette ville, qu'ils arrivent France avec un assortiment de Plantes et de Fleurs, en tout genre, bulbes, oignons, et graines de fleurs, ainsi qu'un très bel assortiment d'arbres fruitiers, le tout dans un très bon état de conservation. Ils engagent les amateurs à les voir. Ils restent rue Royale, entre la rue St. Louis et Conti. 5 mars—3

VENTE PAR LE SHERIF.

Constantin Maillaut contre Daniel Boyle, Edward Boyle et Barney Coffy.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le 15e jour d'avril prochain 1835, à midi, en la cour de paroisse, dans et pour la paroisse de Jefferson, les propriétés ci-après décrites et saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Les trois quarts indivis d'un lot de terre désigné par le no 1, dans Pilot no 4, sur un plan particulier fait du dit bet par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 9 de novembre 1809, déposé dans les registres de L. R. Seringer, notaire dans la ville de la Nouvelle Orléans pour l'année 1830, le dit lot ayant, mesure américaine, 63 pieds 11 pouces de face à la rue Rousseau, sur 156 pieds 9 pouces et demi de profondeur, borné d'un côté par le lot formant l'encoignure des rues Joséphine et Rousseau, de l'autre côté par le lot no 2, et dans la profondeur par le lot no 3, au dit plan.

Les trois quarts indivis du tout ce fut de terre situé dans le même lot, désigné par le no 2, ayant, aux pieds américains, 63 pieds 11 pouces de face à la rue Rousseau sur 158 pieds 9 pouces et demi de profondeur, et aussi une langue de terre joignant le lot dernièrement décrit sur le côté, près de la rue Adèle, laissant partie du lot susdénommé sur le même plan par le no 3. La dite langue de terre ayant, aux pieds américains, 7 pi de 11 pouces de face à la rue Rousseau, sur 158 pieds 9 pouces et demi de profondeur, borné d'un côté par le lot no 2, et de l'autre côté par le surplus du dit terrain no 3, maintenant la propriété de Jean Gontrand. Et aussi un morceau de terre situé dans le même filet, mesure anglaise, 38 pieds 9 pouces sur la rue Adèle, commençant à la distance de 120 pi ds, le dit morceau de terre étant formé par la profondeur des lots nos 3 et 4, d'après le plan qu'adit; ces trois morceaux de terre sont saisis pour satisfaire à la demande du demandeur. Conditions—comptant.

JACQUES CHARBONNET, Jr. shérif.

Paroisse Jefferson, 11 mars 1835. [24 mars]

Henry D Pierce contre Paul Martin.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, et du consentement des parties, il sera vendu, sur les lieux, rue de la Vieille Levée, no 112, mercredi, 25 mars à 5 heures après midi, tout le fonds, les étageres etc. d'une boutique de droguiste.

Conditions de la vente: $1750 payable le 10 mai suivant; $4,000 le 11 mars suivant. Ces paiements doivent être garantis par des bonnes et valables sécurités et les balances, s'il y en a, à 12 mois de crédit. Les dites propriétés sont dès séquestrées dans l'affaire ci-dessus.

24 mars FRED. HUSSON, shérif.

Succession de N. A. Baron, jr.

EN la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Cyr les Mazeras, juge—Vendredi 20 mars 1835—Sur pétition d'Alonzo Murphy, avocat conseiller pour cette succession et en mettant en lieu les délibérations des délibérations des créanciers réunis par devant Félix Grima, Esq. notaire public, le 16 du présent mois. Il est ordonné par la cour que les dits créanciers, et toutes les personnes qui y sont intéressées, de faire voir leurs causes dans les dix jours qui exécèderont la publication de cet avis, pourquoi les dites délibérations ne seraient pas homologuées et affirmées et pourquoi François Gardère, ne serait pas affirmé comme seul syndic des dits créanciers, ainsi qu'il appert par les dites procédures que le dit F. Gardère avait obtenu la majorité des votes. Par ordre de la cour,

24 mars W F C DUPLESSIS, régd des tes

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régistre des testaments—Samedi 25 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour compte de la succession de feu Diego Garcia, déclarée et la propriété ci-après décrite, savoir:

Esclave—CAROLINE, négresse, âgée de 38 ans, marronne, cuisinière, blanchisseuse et boissonnière.

Biens fonds—1° Un terrain situé en cette ville, au faubourg Marigny, rue St. Antoine, à l'encoignure de la rue Urquhart, ayant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur sur lequel se trouve une maison de deux chambres, une galerie et deux cabinets, une autre de trois petites chambres, une galerie et deux cabinets et une cuisine de deux petites chambres, le tout couvert en mercain.

2. Un autre terrain situé au même faubourg, attenant au précédent ayant 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: l'esclave, la moitié comptant, et la balance à six mois de crédit, et les biens-fonds à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, régd des testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. Ferand, not. pub. aux frais des acquéreurs. 24 mars

---

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE ORLEANS A NASHVILLE—Les livres de souscriptions au capital de cette compagnie, seront ouverts lundi 23 de mai prochain, au bureau situé à l'encoignure des rues Royale et Bienville, et continueront d'être ouverts pendant dix jours. La charte requiert le paiement d'une piastre par chaque action, au moment de la souscription.

W W Hoffman, W A Gasquet,
Clark Woodruff, James H Caldwell,
Samuel J Peters, Mathew Morgan,
Joshua Baldwin, H C Commark,
Laurent Millaudon, Denis Prieur,
Commissaires.

23 mars—1ds

AVIS—Les soussignés ont de ce jour contracté une société pour les affaires d'usage, sous la raison de F. DUTILLET & DELERY; ils tiennent leur bureau, rue de Chartres, no 166, où l'on pourra les trouver continuellement à partir du 1er d'avril de 9 heures du matin, à 3 heures de l'après midi, et de 4 heures après midi jusqu'à 6 soir.

F. DUTILLET,
P DELERY.

23 mars—3, 3ps

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Ville-Orléans, le 20 mars 1835

A UNE assemblée de la direction tenue ce jour, un dividende de $200 par chaque action a été déclaré, applicable à l'extinction finale des sécurités donnés par les actionnaires. De nouveaux certificats seront délivrés dans peu de jours aux actionnaires qui sont requis de porter les actions.

23 mars—3 AUG. ST. MARTIN, sé

ON demande un emménagement.—Quiconque qui aurait à vendre l'emménagement d'une grande pension d'un bon genre, trouvera un acheteur en s'adressant au bureau de l'Abeille. 23 mars—3

AVIS.

Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.

LES actionnaires de cette compagnie sont prévenus que l'élection des directeurs pour l'année 1835, qui devait avoir lieu le mercredi 18 courant, est renvoyée au mardi 7 avril prochain, jour où elle aura lieu au bureau de la dite compagnie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.

23 mars—3 M. V. LABARRE, secrétaire

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la succession du feu M. Edouard Lauve, sont invités à venir payer dans le plus bref délai entre les mains du soussigné, et ceux à qui il est dû, voudront bien aussi lui faire connaître le montant de leur réclamation.

21 mars R P GAILLARD, ex. test.

ALMONDS—40 frails almonds, for sale by WHITE & CO. 20 Custom house st. march 20

CAZADORES DE ORLEANS—La compagnie se réunira le mercredi 25 del corriente, à las 7 en punto de la tarde, en la calle de San Felipe, casa de nuestro compañero de armas Francisco Garcia, para una reunion interesante. De orden del capitan.

23 mars JOSE BUSTAMENTE, sargto 1o.

PARASOLS & MARCHANDISES DE GOUT

LE soussigné vient de recevoir de New-York, et ouvre un très bel assortiment de marchandises sèches et de parasols de goût; les marchandises consistent en:

Parasolets rayés, article supérieur pour parure;
Poults de soie unis et à riches dessins;
Rubans à cein